

Convention de prêt de matériel

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

-**La brigade de Gendarmerie de Vif**, domiciliée au 29, rue du Truchet à Vif 38450, représentée par son commandant de brigade le **Major Eric TRIGALLEZ** ci-après dénommée « **l'utilisateur** »

-**La commune de Varcès-Allières-et-Risset**, représentée par son Maire en exercice, **M. Jean-Luc CORBET**, dûment autorisé par délibération du(n°.....), ci-après dénommée « **l'emprunteur** »

-**La commune de Le Gua**, représentée par son Maire en exercice, **M. Simon FARLEY**, dûment autorisé par délibération du(n°.....), ci-après dénommée « **l'emprunteur** »

-**La commune de Saint-Paul-de-Varces**, représentée par son Maire en exercice, **Mme Cécile CURTET**, dûment autorisée par délibération du, (n°.....) ci-après dénommée « **l'emprunteur** »

et

- **La commune de Vif**, représentée par son Maire en exercice, **M. Guy GENET**, dûment autorisé par délibération du(n°.....), ci-après dénommée « **le prêteur** » ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La présente convention est conclue dans l'intention de définir et sécuriser les conditions et les modalités du prêt de matériel entre la commune de Vif et la brigade de Gendarmerie de Vif, ainsi que les communes de Varcès-Allières-et-Risset, Le Gua et Saint-Paul-de-Varces. La brigade de Gendarmerie de Vif sera « **l'utilisateur** » du cinémomètre faisant l'objet de la convention de prêt au bénéfice des communes de Varcès-Allières-et-Risset, Le Gua et Saint-Paul-de-Varces, ci-après dénommées « **l'emprunteur** », en contrepartie de contrôles de vitesse sur ces différents territoires. Ces communes s'engagent à régler une partie des frais d'étalonnage et d'entretien du cinémomètre dont les montants figurent dans la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention et consistance du matériel prêté

1.1 Objet de la convention

La présente convention prévoit la mise à disposition du cinémomètre par « **le prêteur** » aux gendarmes de la brigade de Gendarmerie de Vif, dénommée « **l'utilisateur** »

Cette mise à disposition sera limitée à 3 jours par semaine à répartir entre chacune des communes suivantes : Varcès-Allières-et-Risset, Le Gua et Saint-Paul-de-Varces.

Elle fera l'objet d'une participation égale de chacune de ces communes, au frais d'étalonnage et d'entretien.

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 038-213801871-20250325-DEL_582_2025-DE

1.2 Consistance du matériel prêté

La mise à disposition concerne l'appareil suivant : Cinémomètre de la marque MERCURA dont les caractéristiques sont détaillées ci-après :

- Modèle : Tru Speed SE
- Numéro de série : TJ 011047
- Numéro d'identification chez MERCURA : 11047

Le matériel est prêté avec les accessoires listés ci-dessous :

- 1 cinémomètre avec cache de protection de l'optique
- 1 valise
- 2 batteries
- 1 boîtier avec adaptateur prise 220 Volts
- 1 trépied de marque Manfrotto
- 1 housse de protection trépied Manfrotto.
- 1 carnet métrologie des matériels spéciaux de Gendarmerie ou de Police (MERCURA n°11047
- 1 cordon tour de cou

Article 2 : Obligations du prêteur

Le prêteur s'engage à fournir la totalité des éléments énumérés ci-dessus et indiquer sur une fiche navette (P.J) les jours et heures du prêt (retrait et retour).

Le prêteur s'engage à fournir le matériel en parfait état de fonctionnement et conforme aux spécifications du fabricant.

Le prêteur s'engage à fournir toutes instructions nécessaires à la bonne utilisation du matériel.

Le prêteur indique :

- le prix du matériel prêté : 5 181,60 Euros TTC ;
- Le coût d'étalonnage et d'entretien pour la période de 2025 à 2027 : 3 891,60 € TTC

Article 3 : Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur ou l'utilisateur assument la garde, la conservation et les risques de détériorations causées au matériel prêté.

Les trois communes empruntant le cinémomètre s'engagent à régler les frais d'étalonnage et d'entretien pour la période 2025 à 2027, soit un montant total de 3 891,60 € TTC. Les trois communes s'engagent à régler ces frais à parts égales.

Sur la période 2025-2027, chacune des communes empruntant le cinémomètre (Varces-Allières-et-Risset, Le Gua et Saint-Paul-de-Varces) devra donc régler à la commune de Vif la somme de 1 297,20 € TTC, au titre des frais d'étalonnage et d'entretien.

Le règlement de cette somme de 1 297,20 € TTC par chacune des cinémomètre sera effectué selon les modalités suivantes : au cours de chacune des années de validité de la présente convention (2025, 2026 et 2027), la commune de Vif adressera à chacune des communes de Varcès-Allières-et-Risset, Le Gua et Saint-Paul-de-Varcès un avis de paiement.

Pour l'année 2025, le montant de ces avis de paiement sera de 432,40 € TTC

Pour l'année 2026, le montant de ces avis de paiement sera de 432,40 € TTC

Pour l'année 2027, le montant de ces avis de paiement sera de 432,40 € TTC

Chacune de ces communes devra régler ces sommes dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis de paiement.

Article 4 : Modalités de retrait et de retour du matériel

4.1 Retrait

Le matériel sera retiré par **l'utilisateur** auprès du service de la Police Municipale de Vif, situé 5 place de la Libération à Vif.

L'utilisateur s'engage à s'assurer de la présence d'un gendarme de l'unité de la brigade de Gendarmerie de Vif lors du retrait du matériel auprès du service de la Police Municipale de Vif.

L'utilisateur s'engage à ce que ce gendarme effectue, de manière contradictoire avec un agent de la police municipale de Vif, un inventaire du matériel prêté, une vérification de son état et s'engage à faire signer la fiche navette par le gendarme en charge du retrait.

4.2 Transport

Le transport du matériel est à la charge de **l'utilisateur**. Les risques inhérents au transport du matériel incombent à **l'utilisateur**.

4.3 Retour

L'utilisateur s'engage à ce qu'un gendarme de l'unité de la brigade de Gendarmerie de Vif effectue, de manière contradictoire avec un agent de la police municipale de Vif, un inventaire du matériel prêté à restituer, ainsi qu'une vérification de son état et s'engage à faire signer la fiche navette par le gendarme en charge de la restitution.

L'utilisateur s'engage à ne restituer le matériel qu'au prêteur : la police municipale de Vif : 5, place de la Libération à Vif.

Article 5 : Responsabilité en cas d'incident

L'emprunteur et l'utilisateur exercent la responsabilité de gardien du matériel prêté.

Les détériorations provenant notamment d'un usage anormal ou non conforme aux spécifications du fabricant relèvent de la responsabilité **de l'emprunteur ou de l'utilisateur** selon qui, des deux, sera à l'origine du dommage affectant le matériel. Le responsable des dommages devra supporter les frais de réparation ou de remplacement du matériel et de ses accessoires. Le responsable du dommage peut demander au préalable un devis de ces frais de

réparation pour s'assurer que ceux-ci ne dépassent pas la base de la valeur indiquée par le prêteur.

En outre, en cas de perte ou de vol du matériel (cinémomètre et ses accessoires), **l'emprunteur ou l'utilisateur**, selon les circonstances du vol ou de la perte du matériel, supporte également le coût du remplacement sur la base de leur valeur indiquée par le **prêteur**.

Article 6 : Date d'effet, durée, résiliation de la convention et modalités financières

La présente convention prend effet à sa date de signature. Elle est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, période du contrat étalonnage et d'entretien.

La dénonciation de cette convention peut intervenir suivant une demande écrite de l'une ou l'autre des parties. La dénonciation se fera sans indemnité. Les frais engagés pour le contrat d'étalonnage et de réparation de l'appareil ne feront l'objet d'aucun dédommagement à la commune qui se retire de la convention.

En cas de dénonciation de cette convention, **l'emprunteur** s'engage à retourner le matériel en prêt resté en sa possession en respectant les diligences prévues à l'article 4.3 de la présente convention.

Les parties à la présente convention se rencontreront au cours du 2^{ème} trimestre 2027, afin d'étudier la possibilité de conclure une nouvelle convention ayant le même objet, à compter du 1^{er} janvier 2028.

Article 7 : Règlement des litiges

Toutes difficultés, d'interprétation ou d'exécution de la présente convention qui n'auraient pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal compétent dans le ressort duquel le prêteur a légalement son siège (Tribunal Administratif de Grenoble).

VIF, le.....2025

Le Maire de Vif, Guy GENET

VIF, le.....2025

**Le Commandant de Brigade de la
Gendarmerie de Vif, Eric TRIGALLEZ**

Le Gua, le.....2025

Le Maire Le Gua, Simon FARLEY

Saint Paul de Varcès, le..... 2025

**Le Maire de Saint Paul de Varcès,
Cécile CURTET**

Varces-Allières-et-Risset, le..... 2025

**Le Maire Varces Allières et Risset,
Jean-Luc CORBET**

FICHE NAVETTE

					RETRAIT
					JOUR
					HEURE
					SIGNATURE
					RETOUR
					JOUR
					HEURE
					SIGNATURE
					ÉTAT RETRAIT
					ÉTAT RETOUR



4 rue Louis Pasteur CS 82926
 LA CHAUSSEE ST VICTOR
 41029 BLOIS CEDEX
 Tél. +33(0)2 54 57 52 52
 Fax +33(0)2 54 56 80 00
 site : www.standby-mercure.fr

FACTURE

COMMUNE DE VIF
 SERVICE FINANCES
 5 PLACE DE LA LIBERATION
 38450 VIF
 FRANCE

N° pièce	Date	Client
2110M0173	05/10/2021	C08817

Vos références : PM210015
 N°TVA Intracommunautaire

Marché :

Article	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Remise 2	Total HT
Livraison n° LVC2110M0127 Livrée le 05/10/2021 26180-02 CINEMOMETRE LASER TRUSPEED v2021 1PI N° série : TJ011047		Commande N° CDC2109M00731 3 900,00			3 900,00
Livraison n° LVC2110M0127 Livrée le 05/10/2021 21055-03 ENSEMBLE TREPIED POUR CINEMOMETRE LASER 1PI		Commande N° CDC2109M00731 418,00			418,00
Livraison n° LVC2110M0127 Livrée le 05/10/2021		Commande N° CDC2109M00731			
Livraison n° LVC2110M0127 Livrée le 05/10/2021		Commande N° CDC2109M00731			
Livraison n° LVC2110M0127 Livrée le 05/10/2021		Commande N° CDC2109M00731			
Montant HT 4 318,00 Taux 20,00 FRA TVA Taux Normal Montant taxes 863,60					

Mode de règlement 1Mandat administratif à 45 J	Echéance 19/11/2021	Montant 5 181,60	Total lignes HT 4 318,00
			Frais 0,00
			Total HT 4 318,00
			Montant taxes soumises 863,60
			TOTAL TTC 5 181,60
			NET À PAYER 5 181,60EUR

SAS au capital social de 102 400,00 EUR RCS BLOIS 310 999 891 00040 APE (NAF) 2790Z TVA Intracommunautaire : FR4431099891

Banque : BECM - RIB 11899 00133 00020011301 56 IBAN FR76 1189 9001 3300 0200 1130 156
 CIO LOIR ET CHER - RIB 30047 14801 00010756102 33 IBAN FR76 3004 7148 0100 0107 5610 233
 BP VAL DE FRANCE - RIB 18707 00789 30621325890 63 IBAN FR76 1870 7007 8930 6213 2589 063

Extrait des Conditions Générales de Vente

- Nos marchandises restent notre propriété jusqu'à leur entier règlement.
- Nos prix s'entendent "Règlement comptant" sauf stipulation particulière.
- Pénalités en cas de retard de paiement après l'échéance, calculée sur la base de 1,5 fois le taux légal en vigueur par mois de retard. Le retard de règlement entraîne un blocage des livraisons.

STANDBY France

4, rue Louis Pasteur
41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR
FRANCE

Tél : +33 (0)2 54 57 52 52
web : www.standbygroup.com
e-mail : info-fr@standbygroup.com

N° client facturé : C08817
Conditions de livraison : EXW - A l'usine
Validité du devis : 3 mois, limité à l'année en cours.
Votre référence : M. PUILLET
Marché / Tarif : CATALOGUE 2025

Adresse de facturation :

COMMUNE DE VIF
SERVICE FINANCES
5 PLACE DE LA LIBERATION
38450 VIF
FRANCE

Adresse de livraison :

COMMUNE DE VIF
SERVICE FINANCES
5 PLACE DE LA LIBERATION
38450 VIF
FRANCE

Commentaires :

Réf. Article	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant ligne HT	% TVA
18820-01	FORFAIT RADAR MERCURE BASE 3 ANS AVEC ETALONNAGE	1	Unité	3 243,00	3 243,00	20,00

Total € HT 3 243,00
Montant TVA 648,60
Total € TTC 3 891,60

Détail montant TVA			
Identifiant TVA	% TVA	Base TVA	Montant TVA
FRA 20 D	20,00	3 243,00	648,60
Total		3 243,00	648,60

Conditions de paiement : 45 jours date de facture

Devis saisi par : Anne BLIN

Tél : +33 (0)2 54 57 52 51

E-mail : anne.blin@standbygroup.com

Pour : Alexandre MADJOYAN

Tél : +33 (0)6 60 31 83 11

E-mail : alexandre.madjoyan@standbygroup.com

Accepté et signé,

Date, nom et signature

L'acceptation du devis vaut acceptation des Conditions Générales de Vente (consultables sur le site www.standbygroup.com) dont le signataire reconnaît avoir eu connaissance.

STANDBY France Au capital de 102.400 € - SIRET : 31099989100040 - APE/NAF : 2790Z - RCS/ RM : BLOIS - TVA N° : FR44310999891